

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Annie JOUVE, Monsieur Jérôme PICARD.

Excusés :

Procuration : Monsieur Alexandre Forestier à Monsieur Fabrice MEUNIER
Madame Bernadette SEINCE à Madame Valérie JUILLARD

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur Philippe DAUPHIN

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

Attribution appartement du bas

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux demandes pour la location de l'appartement du bas. Le conseil municipal après avoir étudié les demandes décide de l'attribuer à Monsieur DEVAUX Jean.

Approbation du rapport annuel 2017 de la CLECT

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes Sumène Artense relative à :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'extension des compétences communautaires à savoir :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités

Exposé des motifs :

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que les Communautés de Communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Il en résulte que les 3 zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes relèvent désormais de la compétence de la CCSA (Deux situées à Lanobre et une à Ydes).

En principe, les biens et services communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre réglementaire dérogatoire s'applique pour les zones d'activités économiques avec un transfert en pleine propriété (article 5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert et l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la CCSA et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Il est proposé de retenir les conditions financières et patrimoniales suivantes :

Commune de Lanobre :

- Zone Commerciale du Péage : Le Conseil Communautaire a dû délibérer en urgence le 14 février 2017 concernant les modalités de transfert de cette Zone Commerciale puisque les travaux étaient en cours et qu'il était nécessaire d'assurer la continuité du marché. Un procès-verbal contradictoire reprenant les conditions financières associées à la réalisation du projet : marché en cours, devis signés, acquisition des terrains, recettes attendues. Il retrace également les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2016 par la Commune de Lanobre.

Un second procès-verbal sera établi à l'issue de l'opération pour faire ressortir le bilan définitif. Le résultat définitif de l'aménagement de la Zone Commerciale du Péage donnera lieu à un fonds de concours de la Commune de Lanobre à la CCSA (évalué provisoirement à 196 840 € sur le budget 2017) – Délibérations N°01/2017, N°02/2017 et N°03/2017 du 14 février 2017.

- Zone d'Aménagement Concerté de Larnié (Terrains nus- aucun aménagement effectué). Lors de la sortie de la Commune de Lanobre de la Communauté de Communes Val et Plateaux Bortois, seul le coût d'acquisition des terrains a été inclus dans les transferts de l'actif et du passif. C'est cette évaluation financière qui sera prise en compte pour évaluer le coût du transfert des terrains concernés de la Commune de Lanobre à la CCSA (103 478,35 €).

Commune d'Ydes :

Zone Artisanale Nord : État des lieux

Deux lots sont à vendre : un bornage est en cours pour délimiter ces lots et leur superficie. Le transfert de pleine propriété de ces deux lots se fera dans les conditions suivantes :

- L'évaluation du prix de cession : euro symbolique avec reprise de l'emprunt affecté.

L'emprunt affecté à l'aménagement de ces deux lots d'un montant de 200 000 € a été réalisé en mars 2009. Au 31 décembre 2017, il restera à transférer trois années d'annuités pour un capital d'un montant de 49 999,88 € (montant total à la charge de la CCSA 54 127,35 € soit 49 999,88 € de capital et 4 127,47 € d'intérêts).

- La voirie d'accès à ces deux lots (point de départ à hauteur du transformateur), l'éclairage et les réseaux sont mis à disposition de la CCSA en l'état. La CCSA assurera la finition des travaux et ensuite l'entretien de cette voirie.

- La fin des travaux à réaliser : pose de caniveaux, finitions de chaussée, test des bouches à clefs après leur mise à niveau, mise à niveau des regards, 10 cm de GNT 0/31.5 seront à la charge de la CCSA. Dépenses qui seront comblées par les recettes provenant de la vente des deux lots qui reviendra à la CCSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales ci-dessus indiquées concernant le transfert des 3 zones d'activités suivantes :

- **Zone Commerciale du Péage située à Lanobre**
- **Zone d'Aménagement Concerté de Larnié à Lanobre (Terrains nus)**
- **Zone Artisanale Nord située à Ydes (Lots à vendre)**

- De donner pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Extension des compétences et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire N°078/2017 en date du 26 septembre 2017 concernant l'extension des trois compétences suivantes ainsi que la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - les voiries des zones d'activités
 - les voiries des équipements communautaires.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement (Compétence devenant obligatoire au 01/01/2018).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la délibération N°078/2017 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 relative à la modification et mise à jour des statuts de la CCSA,**
- **transfert à la Communauté de Communes Sumène Artense les trois compétences suivantes :**
 - **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - **les voiries des zones d'activités,**
 - **les voiries des équipements communautaires.**
 - **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
 - **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement (Compétence devenant obligatoire au 01/01/2018).**
- **valide le projet de statuts annexé à la présente délibération.**

Certificat d'urbanisme Lachamp

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme a été déposé le 15 juin 2017 sur une parcelle à Lachamp.

Compte tenu de la situation géographique du terrain, celui-ci se trouve à l'entrée du hameau.

Monsieur le Maire présente les raisons d'intérêt général pour la commune, à savoir :

- l'installation de nouveaux habitants présente un grand intérêt pour la commune, en contribuant à la lutte contre le dépeuplement des communes rurales : la commune voit sa population diminuer (533 habitants en 1999, 489 habitants en 2010. Depuis le début de l'année la commune a déjà enregistré 3 décès ;
- construction d'une maison pour résidence principale ;
- le terrain se situe à environ 60 mètres de la maison la plus proche;
- l'ancienne construction possède déjà l'eau et l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **donne à l'unanimité un avis favorable** à la demande de certificat d'urbanisme déposé à Lachamp et demande à Monsieur le Maire de déposer une demande de dérogation auprès de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Achat illuminations

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite acquérir deux lasers pour les illuminations de Noël, afin de mettre en valeur les travaux d'aménagement du bourg. Il présente un devis de la société Distri Fêtes d'un montant de 192.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis et autorise l'imputation de la facture en investissement au compte 2188 - opération 49.

Acquisition tente de réception

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'acquisition de deux tentes de réception homologuées afin de remplacer les structures très anciennes qui permettent l'organisation de manifestation à l'extérieur. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise Interouge pour un montant de 2 730.00 € HT et autorise l'imputation de la facture en investissement au compte 2188 - opération 49.

Camping

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées dans la gestion du camping durant l'été 2017. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la fermeture du camping. Le conseil municipal après étudié les différentes possibilités décide de maintenir le camping ouvert durant l'été 2018 et de prévoir les réaménagements des entrées, afin de réglementer son accès.

Achat lave-vaisselle pour la cantine

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le lave-vaisselle de la cantine est hors service. Monsieur le Maire présente un devis de la société EQUIPFROID pour montant de 1 375.00 € HT. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'Entreprise EQUIPFROID et autorise l'imputation de la facture en investissement au compte 2188-opération 49.

Chèq'Kdo Cantal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'opération chèq'Kdo Cantal. Un chèque d'une valeur de 50.00 € sera offert à chaque agent de la collectivité pour Noël. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à reconduire l'opération.

EP Couchal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 960.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Subvention exceptionnelle - Association sportive - équipe de foot féminine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Chavinier Dominique et Monsieur Picard Jérôme. Messieurs Chavinier et Picard exposent au conseil municipal, qu'une équipe de foot féminine a été créée cette année ; afin d'encourager cette nouvelle équipe, ils proposent de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'équipe de foot féminine.

Institution d'une régie de recettes cantine et garderie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie de la cantine, afin de pouvoir également encaisser les redevances de la garderie.

Cette régie serait installée à la mairie de Vebret, le régisseur serait désigné par le Maire sur avis conforme du comptable. Elle prendrait effet à compter du 13 octobre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de modifier la régie cantine, en régie cantine et garderie pour l'encaissement des redevances de la cantine et de la garderie à compter du 13 octobre 2017.

Signalétique adressage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois devis avec des échantillons pour l'acquisition des numéros, des plaques et des panneaux afin de finaliser le dossier signalétique adressage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise MIC SIGNALOC d'un montant HT 5 964.90 € HT et autorise l'imputation de la facture en investissement au compte 2315 - opération 63. Le RAL retenu pour la couleur est le 3003 "bordeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h15.

Le Secrétaire,

Philippe DAUPHIN